



**PRÉFET  
DE CORSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement

# APPEL A PROJETS ASSOCIATIONS ENVIRONNEMENTALES - 2025 -

Agenda-2030.fr



**FRANCE  
NATION  
VERTE** >  
Agir • Mobiliser • Accélérer

**Règlement et  
modalités de dépôt des candidatures**

**Candidature à envoyer avant le 30 mai 2025 à minuit**

**Contact :** [association.dreal-corse@developpement-durable.gouv.fr](mailto:association.dreal-corse@developpement-durable.gouv.fr)

## Contexte de l'appel à projet

Le pôle ministériel de l'aménagement du territoire et de la transition écologique soutient depuis plusieurs années, les associations qui :

- accompagnent, diversifient et enrichissent l'action publique dans le domaine de l'environnement,
- facilitent la participation des citoyens à l'élaboration et au suivi des politiques publiques,
- sensibilisent aux diverses thématiques couvertes par le développement durable et solidaire.

Les financements accordés sont l'un des modes de reconnaissance de l'action d'intérêt général de ces associations dans les domaines de la protection de l'environnement, du développement durable mais aussi, depuis l'an dernier, de la planification écologique et de la mise en œuvre de sa feuille de route.

En 2024, ce sont ainsi 15 projets qui ont été accompagnés pour un montant global de subventions de 67 300 €.

## Priorités retenues pour cet appel à projet

C'est dans ce contexte que la DREAL de Corse lance en 2025 comme les années précédentes un appel à projet à destination des associations de protection de l'environnement.

Pour cette édition, **trois priorités sont retenues** :

- **la territorialisation de la planification écologique<sup>1</sup>, en termes d'atténuation ou d'adaptation au changement climatique ;**
- **la déclinaison de la feuille de route de la France pour l'Agenda 2030<sup>2</sup>** plus particulièrement sur les 2 enjeux suivants : "transformer les modèles de sociétés par la sobriété carbone et l'économie des ressources naturelles, pour agir en faveur du climat, de la planète et de sa biodiversité" et "permettre une évolution des comportements et modes de vie adaptés au monde à construire et aux défis du développement";
- **la participation active aux animations de journées du calendrier du développement durable de l'Agenda 2030<sup>3</sup>.**

**Les actions/projets proposé(e)s doivent s'inscrire dans les thématiques relevant du champ de compétence de la DREAL.**

## Porteurs de projet éligibles et critères de sélection des candidatures

Les porteurs de projets éligibles sont les associations « loi 1901 » à but non lucratif, déclarées en Corse, **œuvrant de manière désintéressée et à titre principal dans le domaine de la protection de l'environnement sur ce territoire.**

En fonction du nombre de projets déposés, du montant total de subvention sollicité et au regard de l'enveloppe budgétaire disponible pour cet appel à projet, des critères de sélection des candidatures pourront être appliqués :

- Chaque association ne pourra être subventionnée que pour 1 seul projet précis ;
- Les associations bénéficiant déjà de subvention(s) de la DREAL à d'autres titres ne seront pas retenues dans le cadre du présent appel à projet ;
- Les actions financées au titre de l'appel à projets 2025 « alimentation santé développement

1 Plus d'information sur le site : <https://www.corse-du-sud.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-developpement-durable/Territorialisation-de-la-planification-ecologique>

2 Plus d'information sur le site : <https://www.agenda-2030.fr/>

3 Plus d'information en particulier sur la page : <https://www.agenda-2030.fr/a-la-une/mobiliser-pour-le-developpement-durable/article/calendrier-des-evenements-lies-au-developpement-durable>

- durable » ne seront également pas retenues dans le cadre du présent appel à projet ;
- Les associations devront justifier de leur savoir-faire pour les actions qu'elles proposent.

## Projets finançables

Les projets finançables doivent s'inscrire dans l'une des 3 priorités mentionnées ci-avant. Ils doivent viser :

- soit l'éducation et/ou la sensibilisation du grand public et/ou de scolaires ;
- soit une contribution à la mise en œuvre d'une action s'inscrivant dans la territorialisation de la planification écologique en Corse.

Les objectifs visés doivent être clairement définis et des indicateurs de résultats proposés. Ces derniers devront être renseignés après réalisation de l'action et seront l'un des éléments de restitution attendus.

Les projets qui sont identiques à un projet déjà financé l'an dernier (même contenu, même public, même lieu) ne seront pas retenus.

La DREAL doit pouvoir communiquer sur le projet. A cette fin, elle devra pouvoir disposer du droit à l'image et devra être nécessairement tenue informée de la date de réalisation en amont (contact : [association.dreal-corse@developpement-durable.gouv.fr](mailto:association.dreal-corse@developpement-durable.gouv.fr) et [stephane.vachet@developpement-durable.gouv.fr](mailto:stephane.vachet@developpement-durable.gouv.fr)). Elle se réserve le droit d'y participer techniquement et de couvrir l'événement avec son service communication. Elle pourra également être amenée à solliciter auprès des associations financées, des photos et petits films dans la journée de l'événement.

## Critères de sélection des projets

Les critères de sélection des projets seront les suivants :

- **la pertinence** du projet au regard de ce règlement ;
- **les objectifs et/ou résultats attendus du projet ;**
- **le public ciblé (diversité et nombre) ;**
- **la part de subvention demandée en particulier au regard de l'investissement de l'association et de sa contribution volontaire en nature ;**
- **l'impact territorial du projet**
- **le lien avec les partenaires locaux** et les démarches territoriales existantes (Plans de prévention des risques, Plans Climats, Territorialisation de la planification écologique, écoquartiers, ...);
- **l'innovation** des actions proposées ;
- **le bilan de ou et des actions financées par la DREAL en 2024 (le cas échéant) :** aucun financement ne pourra être accordé en 2025 aux associations sans que le bilan des actions financées en 2024 par la DREAL n'ait été transmis ;
- **l'identification des objectifs de développement durable** et/ou des leviers de planification écologique visés dans le projet.

## Période de réalisation des actions financées en 2025

L'engagement des crédits attribués dans le cadre du projet devra s'effectuer au cours de l'année et la réalisation du projet d'ici la fin de l'année 2025 sauf pour les animations d'événements du calendrier du développement durable déjà passées ; Ces dernières devront être réalisées juin 2026.

## Calendrier de l'appel à projet

La date limite de dépôt des dossiers auprès de la DREAL de Corse est fixée au

**30 mai 2025 à minuit**

La DREAL communiquera ses décisions de financements courant juin 2025.

### Modalités de dépôt des candidatures

Le dossier est à saisir sur la plate-forme dématérialisée « demarches-simplifiees.fr » à l'adresse suivante :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/apel-a-projets-2025-associations-dreal-corse>

**Seuls les dossiers dématérialisés déposés sur cette plate-forme seront instruits.**

**Contact pour tout renseignement :** [association.dreal-corse@developpement-durable.gouv.fr](mailto:association.dreal-corse@developpement-durable.gouv.fr)